

COMMUNE
DE
SAINT FLOVIER
INDRE ET LOIRE

Réunion du Conseil Municipal

(Article L2121.10 du Code général des Collectivités territoriales)

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Flovier se réunira, en session ordinaire :

Le lundi 7 septembre 2026 à 19 heures
A la Salle du Conseil municipal

A Saint-Flovier, le mardi 1^{er} septembre 2026

Le Maire,
Didier PIN

ORDRE DU JOUR Session ordinaire

- Fiscalité : institution de la taxe de vacation des locaux d'habitation
- ASA des Terres Rouges : remboursement auprès de la commune de Saint-Flovier
- Association Fiesta Deuche : subvention
- Participation communale au Contingent du SDIS
- Participation au fonctionnement des écoles privées
- Acquisition de biens bâtis
- Etude de devis divers
- Informations diverses (octobre Rose, ...)

DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE - COMMUNE DE SAINT-FLOVIER
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL- Séance du 7 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le mardi 1^{er} septembre s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Didier PIN, Maire.

PRÉSENTS : M. Didier PIN – Mme Stéphanie RICHARD – M. LOISEAU Philippe Mme Béatrix RABINEAU – Mme Francine RAGUIN – M. Claude MOREAU – M. Clément COUPLET – Mme Nathalie MARTIN – Mme Gaëlle MAYAUD – Mme Anne WALTER – M. Marc LARCENA – Mme BAISSON Gaëtane – M. Xavier FRÉMONT – Mme BIENNE Jennifer

ABSENTS EXCUSÉS : M. Pascal TISSIER ayant donné pouvoir à M. Clément COUPLET

Mme Jennifer BIENNE a été élue secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 20 juillet 2026, après les corrections faites, a été adopté à l'unanimité.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION,

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 supprime à partir du 1er janvier 2027 la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et la taxe sur les logements vacants (TLV) au profit d'une taxe unique nommée taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH). Les objectifs sont de simplifier le cadre juridique et renforcer l'efficacité de la lutte contre la vacance et inciter les propriétaires à remettre sur le marché locatif des logements disponibles.

Les communes peuvent instituer cette nouvelle taxe par délibération avant le 1er octobre pour application l'année suivante.

La taxe s'applique aux locaux d'habitation laissés vacants depuis plus de deux ans à compter du 1^{er} janvier de l'année suivante (en zone non tendue).

La commune pourra fixer le taux de la TVLH par délibération prise avant le 15 avril, jusqu'à un taux maximal de 50 %. Cette taxe est due par les propriétaires qui disposent des biens vacants au 1er janvier de l'année d'imposition et son calcul est basé sur la valeur locative du logement.

Le maire précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Considérant la réforme de la taxe sur les logements vacants au 1er janvier 2027,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- INSTITUT, à compter du 1er janvier 2027, la Taxe sur la Vacance des Logements d'Habitation (TVLH) depuis plus de 2 années au 1er janvier de l'année d'imposition, afin de lutter contre la vacance de logements et d'inciter les propriétaires à remettre sur le marché

locatif des logements disponibles pour répondre à la demande forte en logements sur la commune.

- CHARGE le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- AUTORISE le maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération

Délibération n°2026-90BIS : Institution de la taxe sur la vacation des locaux d'habitation

7.2 Finances locales : fiscalité

ASA DES TERRES ROUGES : REMBOURSEMENT UTILISATION INFORMATIQUE ET TRAVAIL SUPPLEMENTAIRE

Après discussion avec Monsieur Francis BAISSON, président de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) des Terres Rouges, le Maire explique au conseil municipal que la commune va demander à l'association, dont le siège social est à la mairie, de procéder au remboursement de frais liés à l'utilisation de l'informatique, des impressions papier et du surplus de travail donné par les modifications des statuts et l'élaboration de l'enquête publique.

Le Maire propose la participation suivante, approuvée en amont par le Président de l'ASA des Terres rouges :

- ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DES TERRES ROUGES 400 € (cent euros.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire et fixe cette participation à 400 € pour les années 2025-2026.

Délibération n°2026-91 : ASA, remboursement utilisation informatique, impression papier et travail supplémentaire

7.10 Finances locales : divers

ASSOCIATION FIESTA DEUCHE BERRY TOURAINE : SUBVENTION

Monsieur le Maire, présente une demande de subvention de l'association Fiesta Deuche Berry Touraine de Châtillon-sur-Indre suite à l'organisation d'une sortie avec une halte sur la commune de Saint-Flovier, qui aura lieu le 16 août 2026.

Le Maire explique que l'association s'approvisionne chez les commerçants de la commune de Saint-Flovier pour constituer le ravitaillement du midi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue une subvention de **250 €** à l'association « Fiesta Deuche Berry Touraine » pour l'organisation d'une sortie.
- AUTORISE le Maire à mandater la dépense.

Délibération n°2026-92 : Fiesta deuche Berry Touraine : subvention

7.5 Finances locales : Subventions

L'association fait une rotation dans les communes. Ils viennent environ tous les trois ou quatre ans à Saint-Flovier. Cette année 130 voitures étaient présentes.

PARTICIPATION AU CONTINGENT DU SDIS

La compétence relève de la Communauté de communes Loches Sud Touraine. Il a été expliqué en séance du Conseil communautaire que le SDIS 37 rencontrait des difficultés financières avec un nombre d'interventions toujours plus conséquent.

Pour ces raisons, il est envisagé une augmentation de la participation financière des communes membres de la CCLST, chaque année de 2026 à 2030.

Ce qui représente un montant total de 11 338,25€ pour la commune de Saint-Flovier, sur la période 2026-2030.

Le calcul a été établi de la manière suivante pour les années 2026-2027 : 6,20€ supplémentaire / habitant, que l'on multiplie par une population DGF de 665 habitants à Saint-Flovier.

Et pour les années 2028-2030 : 1,55€ supplémentaire / habitant, que l'on multiplie par une population DGF de 665 habitants à Saint-Flovier.

(Population retenue pour la Dotation Globale de Fonctionnement : habitants permanents + résidences secondaires + places de caravanes)

Ce montant de 11 338,25€ ne sera pas versé directement par la commune, mais viendra en diminution de l'attribution de compensation, qui est versée tous les mois par la communauté de commune à la commune de Saint-Flovier.

(montant annuel 2026 de la compensation de Saint-Flovier versé par la CCLST : 18 516€.)

Le Maire sollicite l'avis des conseillers municipaux sur cette participation à la contribution financière supplémentaire pour le SDIS d'Indre-et-Loire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L **1612-15**, les articles L 2321—1 à L 2321-5, l'article L 5217-2 et les articles L 1424-1 et L 1424-35, qui permettent au Maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des Services d'incendie et de secours,

Vu la loi N°96—369 du 3 mai 1996 relative aux Services d'incendie et de secours codifiée aux articles L 1421-1 et suivant du CGCT, qui transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental,

Considérant que la compétence appartient à la Communauté de communes Loches Sud Touraine, qui sollicite l'avis des conseils communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité* :

- DONNE un avis *favorable /défavorable*,

- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Délibération n°2026-93 : Participation au Contingent du SDIS

7.10 Finance locales : Divers

L'attribution de compensation financière par la Communauté de Loches Sud Touraine vient à l'origine de la taxe professionnelle, qui était reversée aux communes qui avaient des entreprises sur leur territoire.

Les élus font remonter leur incompréhension sur le nombre de la population de 665 habitants, qui leur paraît plus important par rapport à la réalité du terrain. Le maire dit qu'il posera la question auprès de la CCLST.

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

Monsieur le Maire parle de la demande de participation pour les frais de fonctionnement à l'école Saint Joseph de Châtillon-Sur-Indre et donne lecture d'un courrier daté du 02 mars proposant une participation de la commune de Saint-Flovier pour un montant de 1510,00 € par élève de classe maternelle pour l'année scolaire 2025-2026 et de 1466,00€ pour l'année 2024-2025.

Le maire rappelle que la compétence scolaire est bien existante sur le territoire de Saint-Flovier, dans le cadre d'un regroupement pédagogique intercommunal (RPI) avec la commune de Charnizay. A ce titre la structure de ce RPI est simplement pédagogique et contractuelle et alors ne revêt pas de personnalité juridique propre (en plus de celle existante pour la commune de Saint-Flovier).

C'est pourquoi aucune information n'est visible sur le site gouvernemental « Banatic ».

Le coût par élève est évalué, selon les dépenses de fonctionnement engagées sur la commune de Saint-Flovier pour l'année scolaire 2024-2025 et divisées par le nombre d'élèves présents dans les sections de maternelle. Le montant s'élève, après réajustements, à 468,29 € par élève de maternelle. Pour le calcul de l'année scolaire 2025-2026, ils manquent les données chiffrées sur la paie et charges de l'ATSEM à l'école maternelle de Charnizay.

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L 21268 ET R212-21,

Considérant que seul un enfant, à savoir Monsieur ARRAULT Thibault, répond au critère « à l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de premier degré de la même commune », pour les années scolaires 2024-2025 et 2025-2026

Considérant que l'ancien directeur de l'école Saint Joseph avait validé en 2021, les principes de calcul des enfants qui doivent être pris en charge, correspondant à l'application stricte de la loi.,

Considérant l'absence de réponse à notre sollicitation par mail de la nouvelle directrice en 2025,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE le financement de la participation pour un montant de 468,29 € pour l'année scolaire 2024-2025 au nom d'un enfant au titre de regroupement familial,
- PROPOSE d'attendre les données chiffrées pour évaluer le coût par enfant de maternelle pour l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n°2026-94 : Participation au fonctionnement des écoles privées

7.6 Finance publique : contribution budgétaire

ACQUISITION DE BIENS BATIS

-Maison 1 rue du général de Gaulle : signature chez notaire prévue le 02/11/2026.

-Maison au 4 rue du Plan d'Eau : les propriétaires sont d'accord pour vendre. Monsieur le Maire va se mettre en relation avec leur notaire, qui est déjà connu. Les élus sont d'accord

avec ce projet, car la maison abandonnée est en mauvais état et la végétation envahissante. Ils souhaitent sécuriser l'accès.

ETUDE DE DEVIS

-Devis MFR pour arracher 5 arbres du terrain situé au plan d'eau communal : 450,00€ TTC (frais déplacement, entretien matériel, matériaux spécifiques).

-Devis pour frigo de la cantine à changer.

-Abonnement à La Nouvelle République : plus cher en format papier que le format électronique.

INFORMATIONS DIVERSES

- Concernant les gens du voyage, la Préfecture ne fait rien, ni les gendarmes puisque la procédure administrative n'est pas reconnue sur le secteur sud lochois, hormis les communes qui ont des aires d'accueil. Il est alors demandé aux autres communes du sud lochois de mettre en place une procédure judiciaire pour le passage d'un huissier sous 72h, après réception de la demande. Cette procédure coûte environ 350€ à chaque fois et est à la charge de la commune. Dans ces conditions, l'expulsion peut alors être réalisée par les autorités de la gendarmerie.

- Le terrain en bande, qui va le long du Ruban et jusqu'à la rue du Plan d'eau, appartient à un privé. Il faudrait en discuter avec lui ou faire un courrier pour demander d'entretenir son terrain.

- Réflexion pour le budget 2027 d'aménager des passages piétons rue du Général de Gaulle et rue de la Croix Banne.

- Octobre Rose à organiser : marche et pot pour soutenir la cause du cancer du sein. Rassemblement à la salle des fêtes de Preuilly à 9h00 le vendredi 9 octobre. Participation financière libre.

- Brocante le dimanche 20 septembre 2026.

- Organisation du 11 novembre : Mme Béatrix RABINEAU a contacté la Halte Forestière. A fait proposition de menu. 32,50 € par personne (alimentation, service, vaisselle, vin) Lui faire le retour de commentaires sur le dessert et la boisson.

La prochaine réunion aura lieu le 5 octobre 2026 à 19h.
Séance levée à 21 heures 27.

Liste des délibérations du 07 septembre 2026	
2026-90 BIS	Institution de la taxe sur la vacation des locaux d'habitation
2026-91	ASA, remboursement utilisation informatique et travail supplémentaire
2026-92	Fiesta Deuche Berry Touraine : subvention
2026-93	Participation au Contingent du SDIS
2026-94	Participation au fonctionnement des écoles privées

Certifiées exécutoires après transmission en Sous-préfecture et contrôle de légalité le 25 septembre et le 1^{er} octobre 2026. Publication le 25 et le 1^{er} octobre 2026.

Didier PIN Maire	
Jennifer BIENNE Secrétaire de séance	